



Chers parents,

Nous avons la chance de vivre encore de beaux jours actuellement.

Il nous apparaît dès lors important de préciser certaines règles concernant les tenues vestimentaires adéquates en milieu scolaire.

Les règles et les limites sont nécessaires à la construction du jeune et du vivre-ensemble. Elaborer des règles en matière de tenues vestimentaires à l'école est un apprentissage pour la vie sociale et professionnelle. L'idée n'est pas d'imposer à l'élève un certain style vestimentaire socio-culturellement marqué, mais d'amener le jeune à comprendre que là où il évolue, des codes sociaux spécifiques sont à rencontrer.

On ne se présente pas à l'école comme à la plage, ni d'ailleurs dans un fitness en costume cravate. Il y a des codes sociétaux à respecter en fonction des lieux et des activités qu'on y mène.

C'est pourquoi, nous souhaitons ajouter en plus de la page 4 du journal de classe quelques précisions importantes.

Sont autorisés :

- Les tops avec deux brides et couvrant la totalité du ventre (pas d'épaule entièrement dénudée).
- Un short dont la longueur minimale équivaut au moins à la longueur des bras placés le long du corps.
- Une jupe dont la longueur minimale équivaut aux 2/3 de la longueur des cuisses.

En cas de non-respect du règlement, un rappel sera effectué dans le journal de classe dans un premier temps. Si une deuxième remarque devait être faite, nous appliquerons une sanction.

L'objectif de ces précisions vestimentaires supplémentaires est motivé par un principe d'égalité et de non-discrimination entre les garçons et les filles. C'est également une facette du bien-vivre ensemble en communauté.

D'ores et déjà, nous vous remercions vivement pour le suivi et la collaboration apportés à ce courrier.

La Direction et l'équipe éducative